faict et conclu en vertu du pouvoir qu'ilz ont, et a-l'on de longtemps bien veu que ne sçaurions vuyder ces différendz sans grande perte des nostres, et que (selon l'estat de noz affaires) ne sçaurions à la rigueur obtenir desdicts Anglois l'égalité en tout, ny le réciprocque, qu'on eust bien peu demander d'eulx, si nozdicts affaires estoyent en aultres termes. Par quoy, si nozdicts commissaires (ayants veu les considérations que V. Exc., par ses dernières lettres tant arraisonnées, leur a représenté) demeurent en opinion de debvoir passer oultre, je ne voy que nous sçaurions beaucoup gaigner par ormpre ceste négotiation; ains, pour meetre une fois fin aux différendz, accommoder les affaires publicques, et rentrer avec la royne en quelque meilleure intelligence (à laquelle elle samble maintenant incliner), me samble (soubz correction) que V. Exc. ne doibt rejecter ledict accord, ains en ce ensuyvre l'advis desdicts commissaires: suppliant à Vostredicte Excellence qu'elle me veuille pardonner, si je ne sçay si résolutivement et particulièrement adviser en cest affaire de tel poix et qualité, lequel me fault confesser que je n'ay tousjours le mieulx entendu; renvoyant sur ce à V. Exc. toutes lesdictes pièces. Monseigneur, etc. De Bruxelles, le ve jour de septembre 1574. »

Monumental de la Anambra y Generali

4390. Instruction donnée par le Roi à Jean-Baptiste de Tassis, gentilhomme de sa maison, à Saint-Laurent, le 6 septembre 4574. Le Roi l'envoyait à Nantes, afin de pourvoir à tout ce dont aurait besoin la flotte de Pero Menendez, si les vents la forçaient à relâcher dans quelqu'un des ports de France.

Liasse 561.

1391. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 7 septembre 1574. Il trouve exagérée (sans la spécifier) la dot que la comtesse d'Egmont demandait pour une de ses filles qu'elle allait marier; il fait observer qu'elle a huit filles (1), qu'une seulement est religieuse, que les deux

<sup>(1)</sup> Elles s'appelaient Léonore, Marie, Françoise, Madeleine, Marie-Chrétienne, Anne, Sabine, Jeanne. C'étaient les comtesses Madeleine et Marie-Chrétienne qui étaient chanoinesses du chapitre noble de Sainte-Waudru à Mons, et la comtesse Marie qui était religieuse à l'abbaye de la Cambre. (Voy. les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 2° série, t. IX, p. 68.)

chanoinesses de Mons peuvent se marier comme les cinq autres, et que le feu comte a laissé tant de dettes, que le revenu net de ses biens suffit à peine pour les 12,000 florins qui se donnent annuellement à la comtesse. — Il se plaint de ce qu'elle a envoyé son fils aîné à Vienne, tandis que c'était à Madrid qu'il aurait dû aller, et il ajoute: « Le jeune homme que la comtesse » veut faire épouser à sa fille aînée, et un frère de celui-ci, avec lequel on » pense qu'elle en mariera une autre, sont d'une grande noblesse (1), mais ils » ont peu de valeur personnelle (2), et sont assez tranquilles. Il n'est pas mal » que ceux qui épousent ces femmes soient ainsi. »

Liasse 560.

1392. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 8 septembre 1574. Il lui envoie, pour qu'il lui en dise son avis, un mémoire de Jean-Baptiste de Tassis, où il propose un moyen de recouvrer les villes de Hollande. — Il est très-satisfait de la manière dont Bernardino de Mendoça a rempli la commission qui lui a été donnée en Angleterre.

(Le moyen proposé par Tassis consistait à traîner la guerre en longueur, à former un camp, au moyen duquel on inquièterait continuellement la Hollande, et on tâcherait de rejeter successivement le prince rebelle de toutes les places dont il s'était emparé : ce camp se composerait de 20,000 hommes d'infanterie, dont 6,000 Espagnols, 8,000 Wallons et 6,000 Allemands, avec de la cavalerie légère. En réduisant ainsi l'armée, on éviterait les dépenses excessives qu'elle coûtait, et que l'Espagne ne pouvait plus supporter longtemps.

Tassis conseillait, de plus, de traiter les affaires des Pays-Bas selon leurs lois et coutumes, d'empêcher les désordres des soldats, de procéder en général et en particulier avec douceur et amour, d'avoir confiance dans les habitants de ces provinces, etc.)

Liasse 561.

1393. Bref de Grégoire XIII au Roi, donné à Saint-Marc, le 10 septembre

<sup>(1) ....</sup> Demás de ser gente tan noble y principal.

<sup>(2)</sup> De muy poco valor y substancia.

1574. Il engage le Roi à restituer à la comtesse d'Egmont et à ses enfants les biens de leur époux et père. (Latin.)

Augusta de la companya de la company

Liasse 560.

1394. Lettre du mestre de camp Valdès au grand commandeur de Castille, écrite de ....., le 15 septembre 1574. Les ennemis occupent la digue de Reylaredam (?), et lui celle de Zoetermeer, qui est à l'opposite. Mais les eaux croissent tellement qu'il sera obligé, si cela dure encore deux jours, de quitter cette digue et de se retirer sur celle de Zoeterwoude. — Les ennemis ont déjà fait arriver jusque-là 350 barques sans les galiotes; ils en ont autant et plus à Ter Goes. — Ils ont ici huit compagnies de Français et de Wallons, et à Ter Goes douze compagnies d'infanterie et 200 chevaux. — Il ne cesse, nuit et jour, de faire ouvrir des canaux, pour donner écoulement aux eaux.

Liasse 560.

1395. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 16 septembre 1574. Il a reçu, le 5 septembre, six lettres du Roi: la plus vieille en date du 9, et la plus récente du 18 août. Il les désirait beaucoup, car il y avait près de trois mois qu'il ne lui en était parvenu aucune. Il satisfera successivement à ces lettres. — Il parle d'abord de l'affaire des aides demandés aux états. — C'est seulement à la fin d'août que les états de Flandre ont donné leur première réponse, et elle était telle qu'il a fallu répliquer sur la plupart des points. Ils vont maintenant s'assembler à Bruges, pour délibérer sur les réponses qui leur ont été faites. — Les états de Lille, Douay et Orchies, ceux de Tournay et Tournaisis, ceux d'Artois, ceux de Namur, sont déjà venus deux fois avec leurs réponses: comme elles n'étaient pas entièrement conformes à ce qu'on désirait d'eux, il a fallu les faire convoquer de nouveau dans leur district respectif, afin qu'ils les modifient.

Quoique, avec ses dépêches en français, il envoie au Roi copie de toutes les pièces relatives à ces négociations, il croit devoir résumer ici les points principaux sur lesquels le gouvernement est en discussion avec les états.

Ceux de Flandre demandent, pour le payement de leur quote, des délais si longs, qu'ils ne se seront pas libérés avant l'année 1580; ils demandent qu'on en décompte les sommes auxquels s'élèvent les dommages causés à la province par les gens de guerre, ce qui réduirait leur subside à rien; les

1,200,000 florins qu'ils offrent pour le second centième, ils veulent les prélever sur le produit des moyens généraux et des impôts ordinaires, au lieu de percevoir le centième même de la valeur des biens, ou deux dixièmes et un vingtième de leur produit, comme on l'a pratiqué d'autres fois; ils demandent que, selon leurs priviléges, la confiscation n'ait pas lieu en Flandre; que les charges occupées dans la province par des étrangers leur soient retirées, et spécialement celle de capitaine du château de Gand, dont Mondragon est pourvu; ils demandent que les gens de guerre du pays soient les premiers payés de l'argent des aides, et enfin que l'administration des deniers accordés par eux soit placée entre leurs mains : sur ce dernier point, tous les états tiennent le même langage; Requesens ne serait pas éloigné de le leur concéder, malgré l'opposition du conseil des finances, si l'on était d'accord sur le reste, puisque déjà le Roi le leur concéda, lors de l'aide novennale, en 1557. — Les négociations avec les états de Brabant ont continué, par le moyen des commissaires que le grand commandeur en a chargés. Il a fini par accepter 800,000 florins pour le rachat du second centième; il a acquiescé à ce qu'on leur déduise une année de leur quote, à cause des dommages que la province a soufferts : « car, dit-il, si la misère est grande dans » tous les Pays-Bas, elle est plus grande encore dans le Brabant. Dieu les » châtie par la guerre, par la famine, par la peste qui règne beaucoup plus » en ce moment qu'elle n'a accoutumé de régner : dans cette ville (Anvers), » qui est une des plus saines du pays, plus de cent cinquante maisons en » sont déjà infectées; à Gand et en quelques autres villes de Flandre, c'est » pire encore. Elle règne de même en Hollande, en Gueldre, à Utrecht et dans » les autres provinces (1). » Il n'y a que sur le point des gouverneurs et des châtelains étrangers à la province que Requesens n'a pu s'entendre avec eux : ils insistent toujours sur l'observation stricte de la Joyeuse-Entrée à cet égard, et il ne saurait consentir à ce que le château d'Anvers fût confié à un Brabançon. Il a été convenu toutefois que, sous protestation en ce qui concerne arindipulas sais la appella la guinas casaguis par la lista saindipulas

<sup>(1)</sup> Cierto la necesidad de todas estas provincias es grande; pero muy mayor la de Brabante, que Dios los castiga agora con guerra, hambre y peste, que la hay muy mayor de la que suele; y en esta villa, que está de las mas sanas, hay ya mas de ciento cincuenta casas apestadas; y en Gante, y en algunas villas de Flandes, es mayor la peste, y tambien la hay en Holanda, Gueldres y Utreque, y en las otras provincias destos paises.

le dernier article, les opinions des prélats et des nobles seraient envoyées aux villes. - Les états d'Artois ont accordé d'abord leur quote dans la somme demandée à la généralité; mais its ont nié absolument d'avoir jamais consenti un second centième denier, et ils prétendent s'en racheter par une subvention bien inférieure au chiffre que le premier centième a produit chez eux : prétention d'autant moins admissible, que l'Artois est la seule province des Pays-Bas qui n'ait pas souffert de ces troubles civils, que les propriétés y ont au contraire augmenté de valeur, et qu'une partie du commerce des autres provinces s'y est transportée. - Avec les autres états, le gouvernement n'est pas tout à fait d'accord sur les chiffres des sommes accordées et les termes de payement : mais, si l'on parvient à s'arranger avec ceux de Flandre et de Brabant, ce dissentiment se réduira à peu de chose. — Quand les prélats, les nobles et les députés des villes de Brabant prirent congé du grand commandeur, ils lui remirent une remontrance contenant, entre autres, un point dont il fut tellement offensé qu'il ne voulut pas leur répondre : ils osaient demander, dans cette remontrance, que les placards sur la religion fussent modérés. Quoique Requesens ait écrit au Roi (ce qui est vrai) qu'avec la guerre, les placards ne peuvent pas aussi bien s'exécuter que dans les temps tranquilles, jamais il n'a négligé leur exécution en ce qui est venu à sa connaissance; il a écrit plusieurs fois sur cet objet aux conseils et aux gouverneurs des provinces et des villes, ainsi qu'aux prélats; il s'est donné enfin toutes les peines possibles, comme il se les donnera toujours, alors même que le conseil des troubles serait aboli (1). Dans la même remontrance, les états demandaient la venue du Roi aux Pays-Bas, et l'envoi d'un gouverneur de son sang. Requesens avoue que la présence du Roi serait le remède le plus efficace aux maux existants; il n'est pas certain que tout se pacifieproducted titled contributes are replaced to the configuration of the configuration of the configuration of the

<sup>(1)</sup> Lo que tiene muy malo esta requesta es atreverse à decir en ella que se moderen los placartes de la religion, que es cosa que no pensé que osaran tractar; y ofendióme tanto que no les he querido responder nada à la dicha requesta. Y aunque yo he escripto à V. M. (como en efecto es así) que con la guerra no se podian ejecutar bien los placartes como estando las cosas quietas, nunca he dejado de ejecutar lo que ha llegado à mi noticia, y escripto diversas veces à todos los consejos y governadores, así de provincias como de tierras particulares, y à los perlados, sobre la execucion dellos, y hecho todas las diligencias possibles, como las haré siempre, aunque se desaga el consejo de troubles....

rait par l'envoi d'un gouverneur du sang royal; mais il désire pour sa part que l'essai en soit fait.

A ce propos, le grand commandeur croit devoir répondre au mémoire d'Hopperus que le Roi lui a envoyé (1) : « Quant au premier article, — dit-» il — qui traite de la venue de V. M., ou d'une personne de son sang, » j'ai déjà répondu plus haut; et en ce qui concerne les prières, on a donné des ordres aux prélats, et on les leur rappelle souvent, parce que je voudrais qu'ils prissent la chose avec plus de chaleur. — Le second article touche l'abolition du dixième et du conseil des troubles : on l'a déjà offert aux états, pourvu qu'ils donnent la compensation qu'ils ont pro-» mise. Mais V. M. doit faire attention que ces gens-ci craignent que le conseil des troubles, ou du moins ses membres, encore qu'ils soient distribués dans d'autres tribunaux, ne conservent l'administration des biens confisqués. En cela ils ne peuvent justement demander à V. M. de » ne pas faire ce qu'elle trouvera à propos; et l'on s'acquittera de ce qu'on leur a promis, en renvoyant aux cours provinciales respectives les procès » introduits devant ledit conseil, ainsi qu'on l'a fait pour le Hainaut. Mais ce conseil pourrait bien continuer de connaître des procès de Hollande et de Zélande, provinces qui sont révoltées, ainsi que de ceux d'Utrecht, de Gueldre, d'Overyssel, de Frise, de Groningue, de Lingen, de Drenthe, des pays d'Outremeuse, des duchés de Limbourg et de Luxembourg, qui, » comme V. M. le sait, ne députent point aux états généraux, et auxquels » n'a pas été demandé le dixième. Pour les affaires de ces provinces, comme » pour les biens confisqués de toutes, le conseil pourrait certainement sub-» sister. Mais, pour qu'ils n'en tirent pas un prétexte de dire qu'on les trompe » (ils le diront bien sans raison), je suis d'avis que, quand tous les états qui ont été convoqués auront accordé les aides, on supprime ledit conseil, ce qui n'empêchera pas que, par commission, ses membres ne soient appelés à connaître de beaucoup de ces choses, comme je me souviens de l'avoir écrit à V. M. au commencement de mon arrivée en ce pays. Et quant » aux dénis de justice qu'Hopperus reproche au conseil des troubles, j'affirme » à V. M. que, depuis que j'ai pris possession de ce gouvernement, on a ex-

<sup>(1)</sup> Voy. p. 133.

» pédié dans ce tribunal plus d'affaires que dans tous les autres ensemble, » et la même activité dut s'y faire remarquer avant mon arrivée; mais l'étendue des besoins a empêché en divers temps de payer tous ceux qui ont des » actions sur les biens confisqués; et encore, depuis dix mois, en a-t-on payé » un grand nombre. La remarque que fait Hopperus, dans le même article, » à propos des priviléges, je crois qu'il la fait pour les châteaux de Brabant, » parce que je ne sache pas que, sur d'autres points, les états puissent pré-» tendre qu'on ne respecte pas leurs priviléges.... — Quant au troisième ar-» ticle, V. M. saura quel en est le but : c'est qu'il n'y ait pas un seul Espagnol » dans les tribunaux de ce pays, car, s'il s'agit de pourvoir aux places qui y » sont vacantes, spécialement dans le conseil privé, je supplie V., M. de le » faire; et en disant qu'on ne doit placer dans aucun des conseils les mem-» bres principaux du conseil des troubles, on a en vue Gerónimo de Roda, » qui a éte appelé à faire partie du conseil d'État, puisqu'il est le seul Espa-» gnol qu'il y ait dans tous ces tribunaux : en effet, le docteur Del Rio est » flamand par sa mère, par sa naissance, par son éducation; on le tient pour » tel, et même je crois que son père est né aux Pays-Bas, quoiqu'étant » d'origine espagnole. Et, touchant ce qui est dit dans le même article, que » les affaires soient traitées par les ministres de V. M., et non par ceux du » gouverneur et autres qui ne sont pas desdits conseils, de mon temps la » recommandation est bien superflue, car, comme je me souviens de l'avoir » écrit à V. M., aucun de mes secrétaires espagnols ni aucun autre de mes » serviteurs ne se sont mêlés que de la correspondance qui leur est attribuée » dans leur langue, et des affaires de la guerre; toutes les nominations aux » offices et aux bénéfices, toutes les affaires de justice, de gouvernement et » d'État, ont été et sont traitées par les ministres du pays, et je ne pense » pas qu'elles le soient mieux pour cela. — Je m'étonne beaucoup de ce qui » est dit dans le quatrième article, qu'on effectue le pardon général ac-» cordé par V. M., en supprimant d'une manière expresse les additions qu'on y a faites ici, et qui ont causé tant d'altération parmi ce peuple : car on a » laissé tout le monde jouir librement du pardon, et ici l'on n'y a point mis » de restriction, seulement on a déterminé les formalités à remplir par ceux » qui en voulaient jouir, afin qu'ils ne fussent dans l'incertitude sur rien. » Je supplie V. M. de revoir cet acte, qui n'est pas long; elle s'assurera qu'on

20

» ne pouvait se dispenser de faire ce qu'on a fait, et que c'est plutôt une » ampliation qu'une restriction; et c'est ainsi qu'en jugèrent ceux des conseils d'État et privé du pays même..... Et j'ai eu un si grand soin d'assurer à tous les effets du pardon, que, beaucoup d'individus ayant été arrêtés, qui venaient secrètement avec des marchandises, dans l'intention, si on les saisissait, de demander à jouir du pardon, et, si non, de s'en retourner, je les en ai laissé jouir, quoique la fraude fût manifeste, afin qu'on ne pût dire que la parole donnée n'était pas observée : dans ce nombre, il y en a eu beaucoup qui plus tard ont passé aux ennemis. Et comme on ajoute que, pour la raison qui vient d'être alléguée, le pardon a été infructueux, je dis qu'il » l'a été en effet pour V. M., car aucune ville n'a fait sa soumission, et c'était ce qu'on avait en vue; mais, pour les sujets du pays, il n'a eu que des ré-» sultats fort avantageux, comme V. M. le verra par la liste que je lui envoie de ceux à qui l'on a rendu leurs biens, jusqu'à la fin d'août (1), et l'on prépare les dépêches d'un grand nombre d'autres : car, quoique les trois mois de la publication faite à Bruxelles se soient accomplis le 6 de septembre, et qu'à cette date ait expiré le délai qui leur était accordé, la publication n'a pu avoir lieu le même jour dans les autres localités, et, dans chacune d'elles, les trois mois comptent à dater du jour où la publication « a été faite; je crois même qu'en certains endroits ils ont encore tout le » mois de septembre. J'ai déjà écrit à tous les conseils et gouverneurs que, le » terme expiré partout, ils doivent m'envoyer les listes de ceux qui sont ve-» nus réclamer le bénéfice du pardon, et je pense que le nombre en sera » grand, en outre de ceux auxquels on restitue leurs biens, car beaucoup » n'en avaient pas, et les autres ne peuvent élever de prétentions, parce qu'ils » ont vécu dans l'hérésie et qu'ils se sont réconciliés. Par l'imprimé en flamand ci-joint, que les rebelles ont publié nouvellement contre les ministres de V. M., et spécialement contre moi et contre le pardon, on voit claire-» ment qu'ils font consister la difficulté dans les additions qui ont été faites » ici. J'ai relu l'acte cent fois, depuis que j'ai vu ce mémoire, et je persiste à » dire que je ne vois sur quel texte se fonde Hopperus pour les qualifier de restrictions, et non de formalités absolument indispensables. Quant à une

<sup>(1)</sup> On trouvera cette liste plus loin, dans les Appeudices.

» prolongation de deux mois pour les villes, mais non pour les particuliers, » et à l'envoi à leur faire des lettres de V. M., je le tiens pour chose néces-» saire, non que je pense que cela ait aucun résultat utile, vu leur obstina-» tion, mais pour qu'il ne reste plus rien à faire. Le président Viglius, que » j'ai consulté, doute, comme moi, qu'on en retire quelque fruit : toutefois, conformément à son avis et à celui des conseillers d'Assonleville et Roda, » qui sont ici, les dépêches seront faites en conséquence.... — Dans le cin-» quième article, l'auteur développe cette idée : que, comme les méchants » ont été punis, les bons doivent être récompensés. Il aurait grandement » raison, si les choses s'étaient passées autrement; mais il faut remarquer » que V. M. a accordé plus de grâces à des personnes de ces provinces, » depuis quatre ou cinq ans, qu'elles n'en recurent pendant tout le temps du » règne de l'Empereur, notre maître (qui soit dans le ciel), et en beaucoup » d'années antérieures, car on leur a donné un nombre infini de rentes perpétuelles et viagères, tandis que les revenus de V. M. sont dissipés, et » qu'elle consume ceux de tous ses autres royaumes et États pour défendre » ceux-ci. Mais on n'en a pas plus de reconnaissance que si l'on n'avait rien » fait; et, pour se contenter d'un exemple, l'on n'a qu'à regarder Berlaymont, » qui est le meilleur de tous, car il a été toujours ferme dans la religion » catholique et le service de V. M.; eh bien, il lui semble qu'on ne lui a rien » donné (1), et je comptais, les jours passés, que, entre lui et ses fils, ils ont, en bénéfices et offices donnés par V. M., ou obtenus par sa faveur, vingt » choses différentes dont une suffirait pour rendre une famille tout à fait » obligée à son souverain. Et, quant à l'autre partie du même article, où » l'on demande que, sur les représentations faites par les états, il soit disposé » le plus favorablement possible, V. M. a sous les yeux tout ce que les états » ont représenté; elle peut ordonner ce qu'elle voudra. Sans un ordre ex-» près d'elle, je n'ai pu me permettre plus que je n'ai fait. — Renvoyer les » soldats allemands et suisses, et n'employer que des troupes nationales, » tel est le thème du sixième article. Je le désirerais ainsi, et je tâche » de le réaliser bien plus qu'eux. Déjà les Suisses sont partis, sans avoir

<sup>(1) ....</sup> Le paresce que no le han dado nada.... Voy. t. II, p. 223, ce qu'Albornoz disait déjà de Berlaymont en janvier 1572.

» commis le moindre désordre, parce qu'on leur a payé non-seulement ce qu'on leur devait, mais beaucoup davantage; et V. M., par la copie de la lettre qu'à ce sujet j'ai écrite à Pompeo de la Cruz, verra tout ce qui s'est passé relativement à leur venue, à leur séjour et à leur départ, afin de donner satisfaction aux cantons. Les reîtres sont déjà hors du pays, excepté les cornettes de Schenck et Hans Walart; je voudrais aussi voir bien loin la plus grande partie des Hauts-Allemands. Mais Hopperus et les autres ne tiennent ce langage que par rapport aux Espagnols, quoiqu'il n'ait pas osé le dire dans son mémoire; et ils ne se contentent pas que V. M. emploie beaucoup de soldats du pays, mais ils voudraient qu'elle n'en employât pas d'autres : et toutesois V. M. entretient aux Pays-Bas sept régiments de Wallons, qui sont ceux du comte du Rœulx, de MM. de Hierges et de Billy, de Mondragon, de Verdugo, d'Alonso Lopez Gallo, de Marco Carduini, et une compagnie qui est demeurée du régiment de Champagney, sans toutes les garnisons ordinaires des frontières de France, qui sont composées également de troupes wallonnes. Or, sans contester que les Wallons se battent aussi bien que les Allemands et coûtent moins, il y a ceci à dire que beaucoup passent aux ennemis, et que parmi eux il y a des Liégeois, des Français et des Lorrains, sans qu'on puisse les distinguer et les reconnaître; et ils commettent, sans comparaison, beaucoup plus de désordres et d'insolences que toutes les autres nations réunies; jamais l'Empereur, notre maître, ni V. M., dans les guerres qu'ils ont soutenues contre les Français, n'eurent à leur service autant de Wallons qu'il y en a aujourd'hui, par la raison que, quoiqu'il y ait parmi eux de braves gens, quand on recrute tant de monde dans des provinces qui ne sont pas très-grandes, il doit y avoir nécessairement dons le nombre beaucoup de mauvais sujets. J'ajouterai que les trois régiments de Bas-Allemands des comtes de Boussu et de Meghem, et de M. de Hierges, sont encore presque tous vassaux de V. M. Les hommes d'armes le sont aussi : de façon qu'on ne peut dire que » l'on n'entretienne pas beaucoup de troupes du pays; mais la guerre ayant » lieu contre les rebelles du même pays, je laisse à V. M. à juger comment l'on peut la soutenir sans troupes étrangères, et les soldats que ceux-ci tiennent pour tels sont uniquement les Espagnols. » Rumpff, que l'Empereur envoie en Espagne, a dû partir de Vienne le 1er oc-

JUNTA DE ANDA